



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
auprès des Nations Unies
238 East 68th Street
New York, N.Y. 10021

Tel: (212) 51 -9030
Fax: (212) 51 -3032

433 /REPSEN/NY/CN/mg

La Mission Permanente du Sénégal auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat général des Nations Unies - Service des Affaires de l'Assemblée générale - et, en complément à sa note verbale n° 378/REPSEN/NY/CN/mg du 13 avril 2006 relative à la candidature du Sénégal au Conseil des Droits de l'Homme et conformément à la résolution A/RES/60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, a l'honneur de Lui faire tenir, ci-joint, en versions française et anglaise, l'aide-mémoire sur la contribution et les engagements du Gouvernement du Sénégal en matière de Droits de l'Homme.

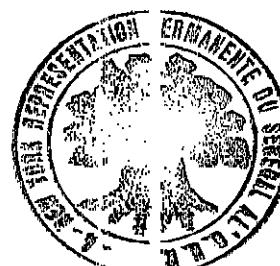
La Mission Permanente du Sénégal serait reconnaissante au Secrétariat général des Nations Unies de bien vouloir transmettre ledit document aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La Mission Permanente du Sénégal auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général des Nations Unies - Service des Affaires de l'Assemblée générale - les assurances de sa haute considération. me

New York, le 26 avril 2006

Secrétariat général des Nations Unies
Service des Affaires de l'Assemblée générale
S 2925A

Fax: (212) 963-4230



**AIDE-MÉMOIRE
SUR LA CONTRIBUTION ET LES ENGAGEMENTS
DU GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL
EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME**

Conformément à la Résolution A/RES/60/251

Le Sénégal a décidé de présenter sa candidature à un poste de membre au sein du nouveau Conseil des Droits de l'Homme dont l'élection des membres est prévue le 09 mai 2006 dans le cadre de la Soixantième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Aux fins de ces élections, le Sénégal voudrait rappeler, ci-après, les acquis majeurs de sa contribution à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme :

- Depuis son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal s'est engagé dans la voie de la construction et de la consolidation continue d'un véritable Etat de droit, marqué par la séparation des Pouvoirs, le respect de la Constitution et la garantie des droits que celle-ci consacre, ainsi que par de fortes traditions démocratiques et des institutions étatiques stables.
- Le Sénégal est attaché aux valeurs universelles de démocratie et de paix ainsi qu'à celles du développement durable.
- Les Droits de l'Homme occupent une place centrale dans la Constitution et le dispositif institutionnel du Sénégal, seul pays africain ayant siégé, en qualité de membre de la Commission des Droits de l'Homme pendant vingt six années consécutives sur un total de trente et une années, puis, de 1998 à 2003, et assuré la présidence de cette Commission à trois reprises en 1968, 1978 et 1988. Ce qui reflète, dans ce domaine une confiance continuellement renouvelée de la Communauté internationale.
- Cette période, déterminante dans la vie de la Commission des Droits de l'Homme, correspond à celle marquée par l'élaboration de normes importantes des Droits de l'Homme et la supervision de leur application par le biais des procédures spéciales (Groupes de travail, Experts indépendants ou Représentants spéciaux).
- Le Sénégal a joué un rôle de premier plan dans la codification des normes du Droit international, notamment dans les domaines des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire, en participant activement à l'élaboration, entre autres instruments, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de la Convention internationale sur la protection des Droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques et du Pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels et en contribuant à l'affirmation progressive du Droit au développement.
- Les Droits et Libertés de la personne humaine sont consacrés, au Sénégal, par un important arsenal juridique, permettant aux individus et groupes d'individus d'utiliser de voies de recours diverses et fiables pour assurer la protection de ces droits et libertés ainsi que leur propre sécurité juridique.
- La sacréité de la personne humaine est affirmée dans la Constitution sénégalaise qui dispose en son article 7 que : « la personne humaine est sacrée ; elle est inviolable. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger ».
- Le Constituant sénégalais, en considérant le Préambule de la Constitution comme partie intégrante de celle-ci, a voulu conférer une valeur constitutionnelle aux textes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme auxquels le Sénégal se réfère dans ce Préambule, notamment, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes du 18 décembre 1979, la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples adoptée en juin 1981.

- Le Sénégal a ouvert un vaste chantier de réforme du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale et du Code de Justice militaire en vue, notamment, de mettre en œuvre nombre de textes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme et dans le but d'assurer une meilleure administration de la justice ainsi que de combattre efficacement l'impunité
- En outre, le Sénégal a :

- aboli la peine de mort par la loi n° 2004-38 du 10 décembre 2004, après une pratique constante de plusieurs décennies d'abolition de fait ;
- adopté la loi n° 2005-06 du 10 mai 2005, tendant à prévenir et réprimer la traite des personnes ainsi que les pratiques assimilées et à assurer la protection des victimes de la traite ;
- nommé, par décret n° 2004-657 du 02 juin 2004, un Haut Commissaire aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ayant rang de Ministre ;
- institué, par arrêté n° 005691 du 06 juillet 2004, un Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme, composé de fonctionnaires de Départements ministériels et de représentants d'organisations non gouvernementales spécialisées dans les Droits de l'Homme, le Droit international humanitaire, les Droits de la Femme et de l'Enfant, dont l'une des missions essentielles est de contribuer à une meilleure promotion du respect des Droits de l'Homme ainsi que de la culture de la Paix ;
- Premier pays au monde à avoir ratifié le Statut de Rome de la Cour Pénale internationale, le Sénégal a apporté une contribution active et un soutien constant en faveur de cette juridiction, à travers une vaste campagne de signatures et de ratifications menée auprès des pays africains et, récemment, par le biais, du versement d'une contribution volontaire d'un montant de 76 224 euros (50 000 000 F CFA) au profit du Fonds de la Cour Pénale Internationale réservé aux victimes.
- À travers l'œuvre de ses experts, le Sénégal a contribué, de façon significative, à l'affirmation, au renforcement ou à la codification du Droit international, en particulier dans le domaine de la défense et de la promotion des Droits et Libertés de la personne humaine et du Droit au développement.
- Le Sénégal s'honneur des nombreuses distinctions qui ont déjà été décernées par des institutions internationales de renom, intergouvernementales comme privées, aux représentants de l'Etat sénégalais, singulièrement à son Président de la République, Son Excellence Maître Abdoulaye WADE, pour l'engagement actif du Sénégal dans la promotion des Droits de l'Homme. Distinctions parmi lesquelles on peut citer :
 - Diplôme et Médaille d'or pour la Paix de l'ISESCO 2001
 - Lauréat du Prix de la Démocratie et des Droits de l'Homme et de la Diaspora
 - Lauréat du Prix de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme de New York, Septembre 2004
 - Lauréat du Prix Harriman pour la Démocratie du NDI à Washington
 - Distinction de la - Pierre d'Hiroshima pour la Paix en Afrique de Tokyo -, 2003
 - Canne d'Or de la Paix : coalition des femmes leader d'Afrique, 2005
 - Distinction des premières Assises Africaines de la Paix de Lomé, Togo, par les « lauriers d'or de la paix »
 - Médaille et Canne d'Or de la Paix du Conseil Universel de la Paix en Afrique de l'Est et du Centre, 2002
 - Distinction de don à la terre de WWF (Union mondiale pour la nature) (2005)

- Gender Award du Comité Africain des Femmes Juristes Africaines en 2005
- Prix et Médaille de reconnaissance de la Confédération des Associations des Femmes Juristes Africaines
- Lauréat du Prix Félix Houphouët Boigny pour la Paix, UNESCO, 16 mai 2006.

Dans le prolongement de tels acquis, le Sénégal s'engage à :

- Continuer de respecter scrupuleusement les dispositions des Conventions et Protocoles universels relatifs aux Droits de l'Homme qu'il a, pour l'essentiel, ratifiés, dans le souci de consolider les progrès accomplis;
- Ratifier, durant l'année 2006, les rares instruments internationaux universels relatifs aux Droits de l'Homme qui n'ont pas encore été ratifiés, tels que :
 - la Convention sur l'imprécisibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, signée à New York le 26 novembre 1968 ;
 - le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, déjà signé par le Sénégal à New York, le 18 décembre 2002 et dont le projet de loi de ratification a été adopté au Conseil des Ministres du Gouvernement le 02 janvier 2006 et soumis à l'Assemblée Nationale pour délibération et vote prochains;
- Continuer, comme par le passé, à accueillir les détenteurs de mandats relatifs aux procédures ou mécanismes spéciaux en matière de Droits de l'Homme en leur offrant les meilleures conditions pour accomplir leurs missions ;
- Réaffirmer son soutien au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et mettre à sa disposition du Bureau du Haut Commissaire chargé des Droits de l'Homme ses contributions financières sur une base aussi bien annuelle que volontaire ;
- Soutenir les activités opérationnelles des Nations Unies dans le domaine des Droits de l'Homme ;
- Respecter les délais requis dans la transmission des Rapports périodiques destinés aux organes de surveillance des Traité, sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
- Contribuer à l'élaboration de tous les textes relatifs au fonctionnement du nouveau Conseil des Droits de l'Homme ;
- Se soumettre à la revue périodique universelle du Conseil des Droits de l'Homme ;
- Contribuer à promouvoir le dialogue et la coopération comme premiers moyens destinés à renforcer le respect des Droits de l'Homme ainsi que la protection de leur universalité et de leur indivisibilité ;
- Poursuivre, en les renforçant, une coopération et une concertation actives avec les organisations non gouvernementales, tant au niveau national qu'international ;
- Coopérer pleinement avec le Conseil des Droits de l'Homme en vue d'accroître son efficacité dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

**AIDE-MEMOIRE
ON THE CONTRIBUTION AND PLEDGES
OF THE GOVERNMENT OF SENEGAL
IN THE FIELD OF HUMAN RIGHTS**

In conformity with Resolution A/RES/60/25.

Senegal has decided to submit its candidacy for membership in the new Human Rights Council whose members shall be elected on 9 May, 2006 at the 60th Session of the United Nations General Assembly.

In the build-up to these elections, the Government of Senegal herein wishes to highlight some of the major contributions it has made with success on the promotion and protection of Human Rights

- Since independence, Senegal pursues vigorous efforts to build and maintain the rule of law in a legitimate state that exercises due observance of the separation of powers, respect for the constitution and the inalienable rights it embodies, and strong democratic traditions and stable public institutions.
- Senegal is committed to the universal values of democracy, peace and sustainable development.
- Human rights are central to the constitution and institutions in Senegal, the only African country to be a member of the Commission on Human Rights for twenty-six straight years out of thirty-three, and again from 1998 to 2003. Senegal served as the Commission's Chair on three occasions in 1968, 1978 and 1988, an eloquent testimony of the confidence the International Community has continually entrusted in Senegal in this regard.
- This period, a decisive one in the history of the Commission on Human Rights, saw the institution of defining Human Rights standards and special procedures for monitoring implementation of these rights (Work Groups, Independent Experts or Special Representatives).
- Senegal played a pivotal role in codifying the norms of international law, especially on human rights and international humanitarian law, participating actively to design, among other instruments, the African Charter on Human and Peoples' Rights, the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families, The International Pact of Civil and Political Rights, the International Pact of Economic, Social and Cultural Rights, as well as contributing to the progressive affirmation of the right to development.
- The rights and freedoms of the human person are embedded in Senegal's legal arsenal. Individual persons and groups of individuals have a diverse range of reliable grounds for appeal to draw on and protect these rights and freedoms as well as their own legal prerogatives.
- The inviolate respect of the human person is affirmed in the Constitution of Senegal. Article 7 stipulates that: «the human person is a sacred and inviolable legal entity, and the State has an obligation to defend and protect this inviolability».
- The Members of Senegal's constituent assembly, considering the Preamble to the Constitution as an integral part of this, attempted to confer constitutional impetus to the international provisions on Human Rights to which reference is made in this Preamble, *inter alia*, the Universal Declaration of Human Rights of 10 December 1948, the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women of 18

- December 1979, the Convention on the Rights of the Child of 20 November 1989, and the African Charter of Human and Peoples' Rights adopted in June 1981.
- Senegal has embarked on a renewal of the Penal Code, the Code of Penal Procedure and the Code of Military Justice, with a view to implementing international human rights provisions to improve the administration of justice and the fight against impunity.
 - Senegal also has:
 - abolished the death penalty with Law n° 2004-38 of 10 December 2004 after several decades of de facto prohibition;
 - adopted Law n° 2005-06 of 10 May 2005 to prevent and punish slave trade and related practices and protect the victims of slave trade;
 - appointed, by decree n° 2004-657 of 02 June 2004, a High Commissioner for Human Rights and Peace Building with the rank of Minister;
 - instituted, by decree n° 005691 of 06 July 2004, a National Advisory Council for Human Rights, composed of public servants from Ministerial departments and representatives of non-governmental organisations specialised in Human Rights, International Humanitarian Law, and Women's and Children's Rights. One of the cardinal missions of the Council is to enhance observance of human rights and the promotion of a culture of peace;
 - Senegal was the first country in the world to ratify the Rome Statute of the International Criminal Court. It has since played an active role and given unbending support to this jurisdiction by advocating vigorously for African Member States to sign and ratify the Statute. Recently, Senegal donated 76 224 euros (50 000 000 F CFA) to the Victims Trust Fund of the International Criminal Court.
 - Senegal, thanks to the input of its experts, has been a key player in the promotion, reinforcement and codification of International Law, not least, the protection and promotion of the rights and freedoms of the human person, as well as the right to development.
 - Senegal boasts several awards from renowned international inter-governmental and private institutions, presented to the representatives of the Government of Senegal, and particularly the President of the Republic, His Excellency Abdoulaye Wade, for Senegal's active role in the promotion of human rights. Some of these awards include:
 - > The ISESCO Diploma and Gold Medal for Peace, 2003
 - > The Democracy, Human Rights and Diaspora Award
 - > The International League for Human Rights Award, September 2004
 - > The Harriman Democracy Award from NDI, Washington
 - > The Hiroshima Peace Stone Award for Africa, Tokyo – 2003
 - > The 'Canne d'Or de la Paix' Award from the Coalition of African Women Leaders, 2005
 - > The First Lome African Peace Meeting Award from «lauriers d'or de la paix»
 - > The Médaille et Canne d'Or de la Paix from the Universal Council for Peace in East and Central Africa, 2002
 - > The WWF Donation to Nature Award, 2005
 - > The Gender Award from the African Committee of African Women Jurists, 2005
 - > The Medal of Acknowledgement Award from the African Women Jurist Federation
 - > The Felix Houphouët Boigny Peace Award, UNESCO, 16 may 2006

Following in the same vein, Senegal undertakes to:

- Maintain strict observance of the universal human rights Conventions and Protocols it has ratified so far, so as to consolidate the progress made;
- Ratify, in 2006, the few international human rights instruments it has yet to ratify, such as:
 - The Convention on Imprescriptibility of Crimes of War and Against Humanity, signed in New York on 26 November 1968;
 - The Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment, already signed by Senegal in New York on 18 December 2002. The Cabinet meeting of 2 January 2006 adopted the Bill of ratification and has sent it Parliament for deliberation and enactment;
- Continue, as before, to welcome custodians of mandates for special human rights procedures or mechanisms by giving them the best conditions to accomplish their missions;
- Reaffirm its support to the United Nations High Commissioner for Human Rights and pay its annual dues and donations to the Office of the High Commissioner for Human Rights;
- Support the operational activities of the United Nations in the area of human rights;
- Respect deadlines for transmitting periodic reports on implementation of relevant provisions of international human rights instruments to treaty monitoring bodies;
- Contribute in elaborating all provisions on the operationalization of the new Human Rights Council;
- Subject itself to the universal periodic reviews of the Human Rights Council;
- Contribute in promoting dialogue and cooperation as the first means of reinforcing the observance of human rights as well as the protection of their universality and indivisibility;
- pursue, with a view of reinforcing, active cooperation and consultation with non-governmental organisations at the national and international levels;
- Co-operate fully with the Human Rights Council with a view to making it more efficient in the promotion and protection of human rights.